

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)**  
**EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**ORDINAIRE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

**Lieu : Salle des fêtes de la commune de GIRONDE-SUR-DROPT**

\* \* \*

L'an deux mille vingt-quatre (2024), le dix-neuf (19) décembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Gironde-sur-Dropt, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

**Date de la convocation :** 13 décembre 2024

**Date d'affichage de la convocation :** 13 décembre 2024

**Nombre de conseillers :** 61

**En exercice :** 61

**Présents :** 38 (37 titulaires + 1 suppléant votant)

**Votants :** 46 (38 présents + 8 pouvoirs)

\* \* \*

**37 titulaires présents :** M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élu(e) d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élu(e) de Gironde-sur-Dropt), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élu(e) de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élu(e) de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue).

\* \* \*

**8 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :** M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé, a donné pouvoir à M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) ; Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), absente excusée, a donné pouvoir à Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac) ; M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), absent excusé, a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élu(e) de La Réole) ; M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), absent excusé, a donné pouvoir à M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat) ; M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), absent excusé, a donné pouvoir à M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat) ; M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), absent excusé, a donné pouvoir à Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy) ; M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), absent

excusé, a donné pouvoir à M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune) ; M. Patrick MONTTO (Maire de Savignac), absent excusé, a donné pourvoir à M. Bernard PAGOT (Maire de Barie).

\* \* \*

**1 suppléant votant :** Mme Christine DARNAUZAN (suppléante de Casseuil) en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil).

\* \* \*

**1 titulaires absent excusé et non suppléé :** Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac).

\* \* \*

**14 titulaires absents non excusés et non suppléés :** M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), Mme Mylène BARRAU (élue de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Magali DELEPINE (élue de Lamothe-Landerron), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), M. Vincent GORSE (élu de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade).

\* \* \*

*Information : 5 suppléants présents mais non votants : Mme Isabelle BARBE (Bagas), M. Dominique SAINT-ARAILLE (Barie), Mme France GOUDENEGE (Camiran), M. Guy CAZADE (Loubens), M. Michel LATRILLE (Loupiac-de-la-Réole)*

\* \* \*

**Présidence de séance :** M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

**Secrétaire de séance :** M. Philippe MOUTIER, Maire de Gironde-sur-Dropt, commune d'accueil.

\* \* \*

*Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il a été fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).*

*NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).*

**Le compte-rendu est adopté sans remarque ni question.**

\* \* \*

## RESSOURCES HUMAINES

### • Mise à jour du tableau des effectifs :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de respecter la réglementation dans les structures petite enfance, et au regard du tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, filière sociale, catégorie A, à temps complet.

Il est également nécessaire de procéder à la suppression d'un certain nombre de postes inusités suite à des intégrations directes dans une autre filière ou des nominations suite à des promotions internes ou réussites à concours.

**En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir créer ou supprimer les postes cités dans la délibération jointe et approuver le tableau des effectifs qui y est annexé.**

**Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2024 (46 VOIX).**

\* \* \*

• **Adhésion à la convention de participation pour la couverture des risques Santé et Prévoyance conclue par le Centre de Gestion de Gironde :**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion de Gironde.**

**Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2024 (46 VOIX).**

\* \* \*

• **Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de La Réole :**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de La Réole s'est rapprochée de la Communauté de Communes afin que la mise à disposition de l'un de ses agents, adjoint d'animation, à 35/ 35<sup>ème</sup> auprès de la Commune de La Réole pour y exercer les fonctions d'animateur du service périscolaire, effective en 2024, soit renouvelée pour 2025.

**En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent, auprès de la commune de La Réole et d'en assurer la mise en œuvre.**

**Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2024 (46 VOIX).**

\* \* \*  
**FINANCES**

• **Décision Modificative Budgétaire n°4 sur le Budget Principal 2024 :**

Monsieur le Président indique que cette DM n°004 de l'exercice 2024 sur le Budget Principal 2024 enregistre une écriture liée à la nécessité d'ouvrir des crédits pour les écritures d'amortissements au prorata concernant les biens acquis au cours de l'exercice 2024. Cette décision modificative enregistre également des crédits pour financer le complément nécessaire au chapitre 23 pour le solde du Parc Technique et Culturel à hauteur de 18 767 € ainsi que pour la Maison des Services Aux Publics à hauteur de 295 067 € intégrant les révisions des prix pour 64 500 € et les avenants pour 230 000 € soit moins de 4% du montant total HT du marché de maîtrise d'œuvre et de travaux.

**En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau présenté dans la délibération jointe composant la décision modificative n°2024-004 au Budget Principal, décision modificative en fonctionnement et en investissement équilibrée en dépenses et en recettes.**

**Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.**

*Francis ZAGHET rappelle que depuis le passage en M57 lorsqu'on acquiert une immobilisation en cours d'année on est obligé de l'amortir au prorata temporis. Le montant le plus élevé de cette DM est l'ouverture de crédits pour financer le complément nécessaire pour le Pôle Technique et Culturel construit en 2023 et la Maison des Services Aux Publics. Pour la MSAP le montant intègre les révisions de prix et les avenants. Certains travaux ne sont pas encore tout à fait achevés, il reste donc quelques factures à payer.*

*Francis ZAGHET présente un bilan des travaux de la MSAP :*

*Les travaux à ce jour s'établissent à 5 200 000 euros HT le budget initial était de 4 997 000 euros HT, il y a donc 200 000 euros de plus, soit 4% ce qui reste peu élevé. Cette augmentation s'explique par les avenants liés à de nouvelles dépenses qui n'étaient pas prévues et notamment les travaux liés à la voirie. Pour rappel nous avons traité tous les abords et transféré le city stade pour créer de l'espace de stationnement supplémentaire.*

*Par ailleurs, les tarifs sont basés sur des indices qui peuvent varier ce qui entraîne une révision des prix. Par conséquent la maîtrise d'œuvre a augmenté de 91 000 euros. Cette augmentation s'explique également par l'allongement de la durée du chantier sur 18 mois, au lieu des 14 prévus initialement, ce qui a entraîné des réunions de chantier supplémentaires.*

*Concernant le mobilier, nous avons prévu 120 000 euros HT mais nous avons dépensé moins que prévu.*

*Pour financer cette opération nous avons contracté un emprunt de 3 millions d'euros et obtenu des subventions très importantes.*

*L'emprunt contracté donne lieu à des annuités compensées à la fois par l'augmentation de la CFE minimum décidée en 2023 et le loyer versé par la DGFIP. De plus, à partir de 2025 nous n'aurons plus le loyer de l'Algeco des Services Techniques à Aillas. L'emprunt est donc équilibré.*

*La construction de la MSAP, étendue sur 18 mois, a donné lieu à 74 réunions de chantier. Il est précisé qu'un certain nombre d'entreprises ne se sont pas rendues systématiquement aux réunions et s'exposent donc à des amendes. Des pénalités seront également appliquées car nous avons dû assumer des travaux supplémentaires liés à des malfaçons ou des erreurs.*

*Pour conclure, Francis ZAGHET souligne que la Communauté de Communes est désormais riche d'un beau bâtiment fonctionnel et adapté au public et félicite le bon travail des services et élus qui ont suivi le chantier.*

*Bastien MERCIER s'interroge quant aux pénalités applicables aux entreprises pour les travaux qui n'auraient pas été exécutés tel que le prévoyait le cahier des charges, et demande si la CdC a émis des réserves.*

*Il est répondu qu'à la fin de la GPA, soit dans un an, nous aurons la possibilité de refuser de lever les réserves si besoin.*

Serge ISSARD demande si les subventions versées par l'Etat et le Conseil Général n'auraient pas été attribuées à la Communauté de Communes au dépend des communes qui n'arrivent pas à en obtenir.

Il est répondu que la DSIL a été obtenue principalement grâce à l'intégration des services de la DGFIP dans nos locaux et pour ce qui est de la DETR les fonds ne concernent pas les communes puisqu'on est là dans le cadre de la convention ville d'équilibre avec La Réole.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2024 (46 VOIX).**

\* \* \*

• **Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 :**

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux reports de crédits.

**La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président, dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits prévus.**

**Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2024 (46 VOIX).**

\* \* \*

**ECONOMIE**

• **Attribution de subventions économiques :**

**La présente délibération a pour objet :**

- **d'attribuer une aide au conseil aux entreprises ou porteur de projets suivants :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE
SARL FAMILLE FAZEMBAT	AMELIE FAZEMBAT PAUL FAZEMBAT PHILIPPE FAZEMBAT	82907957300012	ÉLEVAGE DE PORCINS	1 LE ROQUET 33190 LOUBENS
EARL L'ATELIER DU MIEL	LINE PELLET DOMINIQUE PELLET	48333281300011	APICULTURE	LD PATER 33190 SAINT SÈVE
LA STRADA	JÉRÉMY CORTYL EVAN IZICQUEL	98021889500012	RESTAURATION	5 PLACE DE LA LIBÉRATION 33190 LA REOLE
SELF BETON	DAMIEN GALISSAIRE CAROLINE OLLIVIER	92893127800016	FABRICATION ET DISTRIBUTION DE BETON	640 ROUTE DU MOULIN A L'HUILE 33190 HURE

**TOTAL : 4 entreprises soutenues**

- **d'attribuer une aide à l'investissement à l'entreprise suivante :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
JUICY CREATION	GOILLOT BRICE	49078308100055	ACTIVITES CREATIVES	7 RUE DE VERDUN, 33190 LA REOLE	Investissement : 16 545 € Intervention de 20% plafonné à 25 000 € d'investissement. Subvention : 3 309 €
<b>TOTAL : 1 entreprise soutenue</b>					<b>3 309 €</b>

**Bruno MARTY, Vice-Président en exercice, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2024 (46 VOIX).**

\* \* \*

- **Renouvellement de l'adhésion à Initiative Gironde :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la politique d'animation en faveur du développement économique, la Communauté de Communes apporte son soutien aux actions et initiatives participant à la création d'activités, d'emploi et d'innovation et son territoire, notamment par le biais de partenaires identifiés comme Initiative Gironde.

Initiative Gironde est une association loi 1901 qui a pour objet de financer et accompagner les créateurs et repreneurs de petites ou très petites entreprises (moins de 10 salariés) qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires à l'obtention d'un crédit bancaire traditionnel. A l'échelle de notre territoire et pour l'année 2024 ; 15 porteurs de projet ont été accompagnés. Parmi eux 7 ont bénéficiés d'un prêt à taux 0 (pour un montant total de 71 000 €) permettant à ces entrepreneurs de lever 994 000 euros d'emprunts bancaires.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le partenariat et d'attribuer une subvention annuelle de 3 000€ à l'association Initiative Gironde.**

**Bruno MARTY, Vice-Président en exercice, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2024 (46 VOIX).**

\* \* \*

## BATIMENTS

- **Création de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pose le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps à tous les domaines de la vie (citoyenneté, déplacement, logement, scolarisation, emploi et formation, culture, loisirs, santé, ...). Elle prévoit notamment le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité et la mise en accessibilité de l'ensemble du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et instaure une commission spécifique, la commission accessibilité (CA).

Compte tenu du fait que l'EPCI regroupe 5 000 habitants et plus, la création de cette commission intercommunale est obligatoire. Elle est alors présidée par le Président de la Communauté de Communes qui arrête la liste de ses membres.

**Il est ainsi proposé de délibérer sur la création et la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.**

**Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.**

*Francis ZAGHET propose que les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité soient les mêmes que ceux de la Commission Bâtiments et d'y associer éventuellement d'autres personnes qui le souhaitent.*

*Mylène MORIN souhaite faire partie de la commission intercommunale pour l'accessibilité.*

*Bernard PAGOT indique que cette commission va servir à faire un diagnostic des normes d'accessibilité de nos bâtiments et que si certaines normes n'étaient pas respectées il faudra alors prévoir les travaux nécessaires pour la mise en conformité.*

*Didier LECOURT précise que les normes évoluent et qu'il n'est parfois pas nécessaire de procéder à des travaux si les normes obligatoires étaient différentes au moment des travaux.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2024 (46 VOIX).**

\* \* \*

#### **URBANISME**

- **Instauration du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de La Réole et délégation de mise en œuvre à la commune :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 avait mis en place un régime visant à renforcer la lutte contre l'habitat indigne au travers du permis de louer et qu'il revenait aux EPCI de définir des secteurs géographiques dans lesquels des catégories de logements ou ensembles immobiliers étaient soumis à une déclaration ou à une autorisation préalable avant leur mise en location. Ce dispositif a été modifié en 2018 par la loi dite ELAN en offrant la possibilité pour l'EPCI de déléguer, aux communes en faisant la demande, la mise en œuvre et le suivi de ces déclarations et autorisations sur leur territoire respectif.

C'est dans ces conditions que la Commune de La Réole a saisi la Communauté de Communes afin d'instaurer le régime d'autorisation préalable sur une partie de son territoire et demandé à en assurer la mise en œuvre et le suivi conformément à la possibilité offerte par l'article L 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La présente délibération a pour objet d'approuver l'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la Commune de La Réole dans les zones définies en annexe et d'en préciser les conditions de mise en œuvre.**

Un projet de convention entre la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et la commune de la Réole, précisera par ailleurs l'étendue de la délégation, sa durée, les conditions financières et les modalités d'exécution.

**Philippe MOUTIER, Vice-Président en exercice, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2024 (46 VOIX).**

\* \* \*

• **Débat sur les orientations du projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde :**

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération le 16 novembre 2023. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI ont ainsi été définis :

- **Améliorer la qualité du cadre de vie**, avec une limitation et un encadrement de l'affichage publicitaire ;
- **Réduire la pollution lumineuse**, en encadrant les publicités lumineuses, dans une démarche de sobriété énergétique ;
- Diversifier les supports de publicité et assurer une **bonne intégration de ceux-ci dans les paysages** ;
- **Favoriser l'attractivité des pôles économiques** via une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale ;
- **Accompagner les communes en Opération de Revitalisation du Territoire** dans l'amélioration de leurs paysages urbains, notamment au niveau des entrées de bourg.

Monsieur le Vice-Président expose les orientations générales du projet de RLPI fixées par la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde afin de répondre aux objectifs qu'elle avait défini dans le cadre de l'élaboration du RLPI.

**La présente délibération a pour objet de prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L 581-14-1 du Code de l'Environnement et L 153-12 du Code de l'Urbanisme.**

**Philippe MOUTIER, Vice-Président en exercice, présente la délibération.**

*Philippe MOUTIER précise que les règles existent déjà au niveau national, notre responsabilité est de les faire respecter. La mise en application du RLPI se fera sur plusieurs années et les contrevenants auront 6 ans pour se mettre en concordance.*

*Francis ZAGHET rappelle qu'on doit se doter d'un service de vérification de la conformité des constructions par rapport aux permis déposés et que l'agent pourrait éventuellement procéder également à des contrôles dans le domaine de la signalétique.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2024 (46 VOIX).**

\* \* \*  
**AGRICULTURE**

• **Création de l'association « fonds intercommunal de développement agricole » :**

M. le Vice-Président rappelle en préambule que l'agriculture, malgré les nombreuses difficultés auxquelles elle est confrontée, reste une activité économique majeure du Réolais en Sud Gironde. M. le Vice-Président rappelle que pour répondre à la crise agricole le budget intercommunal ne suffira pas et précise que la situation financière du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine autant que le désengagement de l'État auprès des collectivités locales, doivent nous inciter à trouver de nouvelles sources de financement pour venir au soutien des exploitations agricoles du territoire et œuvrer au développement de l'économie agricole, cruciale pour notre territoire.

M. le Vice-Président explique que la mise en place d'un fonds intercommunal de développement agricole représente aujourd'hui une opportunité de se doter de réels moyens financiers. Alimenté par les compensations collectives agricoles dues par les maîtres d'ouvrage dits « perturbateurs » ou par les contributions territoriales dues par les producteurs d'EnR au titre du partage de la valeur, le fonds permettra de garantir que les montants collectés à partir de projets impactant notre territoire y seront effectivement réinvestis.

**M. le Vice-Président propose en conséquence d'approuver la création de l'association dénommée « Fonds intercommunal de développement agricole »** ayant notamment pour objet de permettre la gestion d'un fonds de

collecte et de reversement des financements agricoles issus des compensations collectives agricoles et du partage territorial de la valeur des installations de production d'énergies renouvelables.

**M. le Vice-Président propose d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à cette association en qualité de membre fondateur aux côtés d'autres collectivités telles que Sud Gironde, Bazadais, Rurales Entre-deux-Mers, et d'y représenter la Communauté de Communes au sein de ses organes.**

**Philippe MOUTIER, Vice-Président en exercice, présente la délibération.**

*Didier LECOURT demande si le Maire de la commune où est implanté le projet est représenté dans les instances de l'association.*

*Francis ZAGHET rappelle que la composition de l'association prévoit trois collèges : les membres actifs, délégués des Communautés de Communes, qui ont une voix délibérative, les membres institutionnels et les membres invités qui ont une voix consultative. Le Maire peut donc être représenté en tant que membre invité pour un avis consultatif.*

*Bastien MERCIER indique qu'un décret a modifié l'organisation de la présentation des projets et exige aujourd'hui la création d'un comité de projet. Il faudrait faire en sorte qu'à chaque projet l'association soit directement informée et invitée.*

*Bruno MARTY souligne qu'une grande partie des projets présentés aujourd'hui concerne des réhabilitations de hangars pour pose de panneaux photovoltaïques. Cela implique que du point de vue de l'urbanisme il faudra aussi faire attention à l'impact de ces projets sur le patrimoine paysager.*

*Philippe MOUTIER confirme que l'acceptabilité de ces projets photovoltaïques est compliquée pour le territoire et les habitants, notamment compte tenu de leur grand nombre.*

*Bastien MERCIER alerte sur le fait qu'on ne pourra pas contester les projets concernant les bâtiments agricoles sur l'argument de l'intégration paysagère car il s'agit avant tout de la nécessité de nourrir la population.*

*Bruno MARTY précise que certains projets photovoltaïques présentés actuellement ne comportent pas encore de projet agricole à l'intérieur des bâtiments.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2024 (46 VOIX).**

\* \* \*

**SPORT**

• **Modification du règlement d'attribution de subventions aux associations sportives :**

M. le Vice-Président rappelle l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous, la Communauté de Communes soutient les associations sportives d'envergures communautaires par l'octroi de subventions dont les modalités sont fixées par un règlement d'intervention et propose de redéfinir certains critères éligibilités.

M. le Vice-Président expose que la volonté de la CdC est d'affiner au mieux le règlement d'interventions en matière de subventions aux associations sportives afin de répondre aux enjeux actuels dans une totale équité.

**Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter la proposition de modification du règlement d'attribution des subventions aux associations sportives d'envergure communautaire annexé à la délibération.**

**Richard GAUTHIER, Vice-Président en exercice, présente la délibération.**

*Richard GAUTHIER précise qu'il n'y avait jusque-là pas de cadre concernant les seniors ce qui ouvrait la porte à de nombreuses associations, parfois au détriment d'autres, qui peuvent avoir un rayonnement plus grand sur notre territoire.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2024 (46 VOIX).**

\* \* \*

• **Attribution de subventions complémentaires aux associations sportives au titre de l'année civile 2024 :**

M. le Vice-Président rappelle que la totalité des crédits ouverts lors du vote du budget le 11 avril 2024 n'a pas été consommée. En fonction des besoins exprimés au cours de l'année 2024, les 150 € restant pouvaient être alloués à une association sportive qui solliciterait la Communauté de Communes, en fonction de l'intérêt communautaire que revêtirait sa demande.

**En conséquence de quoi il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 150.00 euros à l'Elan Girondais pour l'organisation du championnat de Gironde de cross-country.**

**Richard GAUTHIER, Vice-Président en exercice, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 19/12/2024 (46 VOIX).**

\* \* \*

**QUESTIONS DIVERSES**

*Pas de questions diverses.*

\* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,  
La séance est levée à 21h30.**

Certifié conforme à l'original,  
Au registre sont les signatures des votants,  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
Pour copie au registre des délibérations,

**M. Francis ZAGHET**  
Président de la Communauté de Communes  
du Réolais en Sud-Gironde

**M. Philippe MOUTIER**  
Maire de la commune de Gironde-sur-Dropt,  
Secrétaire de séance

